

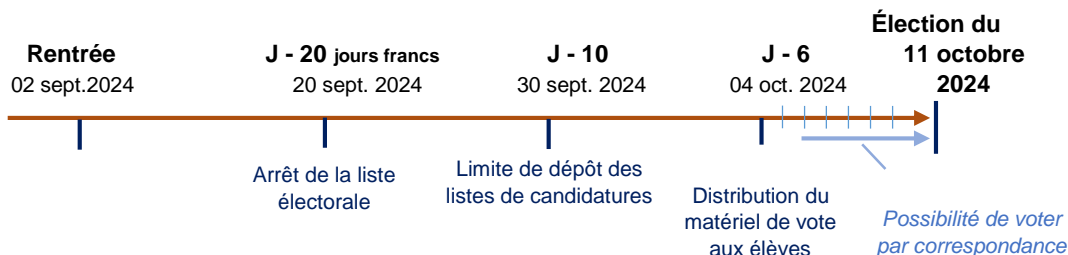
## Les élections des représentants de parents d'élèves

Chaque année, des parents de collèges et de lycées sont élus par tous les parents d'élèves pour les représenter aux conseils d'administration et dans d'autres instances.

Votre participation à ces élections et à la vie de l'établissement est une des conditions essentielles à la réussite de votre enfant.

Elles auront lieu le vendredi 11 octobre 2024.

### Calendrier 2024 des élections des représentants des parents d'élèves



### INFORMATION DE L'ÉTABLISSEMENT

#### L'information est diffusée :

- sur le panneau d'affichage situé dans le hall d'accueil
- sur le site ENT via votre espace EDUCONNECT

#### Les modalités de vote :

- Le bureau de vote est situé :
- dans le hall d'accueil
  - heure d'ouverture : 8h30
  - heure de fermeture : 17h30

#### Qui vote ? (1 parent = 1 voix)

Chacun des parents des élèves scolarisés dans l'établissement et disposant de l'autorité parentale, y compris les parents de nationalité étrangère, est électeur. La liste électorale des parents est affichée dans l'établissement.

#### Qui peut être candidat ? (Se présenter sur une liste de candidatures)

Chacun des parents inscrit sur la liste électorale est éligible et peut être candidat sur une liste pour devenir représentant des parents d'élèves.

#### Quel est le rôle du représentant élu aux différentes instances ?

- Il est un relais et un médiateur entre les parents et l'établissement ;
- Il prend part aux décisions du conseil d'administration sur le fonctionnement de l'établissement et le programme de réussite scolaire des élèves.

#### Qui dépose une liste de candidats ?

- Les fédérations et unions d'associations de parents d'élèves ;
- Les associations locales de parents d'élèves déclarées en préfecture ;
- Des parents n'appartenant pas à une association déclarée de parents d'élèves.

#### Je vote pour mes représentants au conseil d'administration !

Le matériel de vote est transmis aux électeurs minimum 6 jours avant l'élection.

#### Quand et comment voter ?

- Scrutin à l'urne : je peux voter dans l'établissement le jour de l'élection, ou par correspondance ;
- Scrutin exclusivement par correspondance : je transmets mon vote par courrier ou par l'intermédiaire de mon enfant qui déposera l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet (une collecte sera également organisée la semaine et le jour de l'élection) ;

Dans tous les cas, le vote doit s'effectuer ou être parvenu avant la fermeture du scrutin.

>>> N'hésitez pas à contacter le chef d'établissement pour plus d'information :

Courriel : [ce.0301654k@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0301654k@ac-montpellier.fr)

>>> Ou la fédération des parents d'élèves déjà présente au lycée :

Courriel : [peep.lycee.milhaud@gmail.com](mailto:peep.lycee.milhaud@gmail.com)

#### Site éducol



Les dossiers  
parents d'élèves

